

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 JUIN 2016**

**Délibération**  
n° 2016.06. 67.B

**Groupement de  
commandes avec le  
SMAPE - Marché  
d'entretien des  
bâtiments : appel  
d'offres ouvert**

**LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mai 2016**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Vincent YOU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.06. 67.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMAPE - MARCHE D'ENTRETIEN DES  
BATIMENTS : APPEL D'OFFRES OUVERT**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE), souhaitent constituer un groupement de commandes pour les marchés de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments.

Le marché est alloté et se décompose de la façon suivante :

- Lot 1: Terrassement – Maçonnerie - Béton armé
- Lot 2: Charpente bois – Menuiserie intérieure – Aménagements
- Lot 3: Menuiserie extérieure
- Lot 4: Plaquisterie – Plafonds suspendus – Isolation
- Lot 5: Couverture – Zinguerie
- Lot 6: Plâtrerie – Carrelage
- Lot 7: Electricité – Chauffage électrique
- Lot 8: Plomberie – Sanitaires – Chauffages
- Lot 9: Peinture – Revêtements muraux – Revêtements de sol
- Lot 10: Vitrierie
- Lot 11: Métallerie – Charpente métallique – Clôtures
- Lot 12: Stores et volets roulants
- Lot 13: Etanchéité - Bac acier

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d' 1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum

L'estimation annuelle de la dépense pour GrandAngoulême est de 1 281 000 € HT.

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera celle de GrandAngoulême, conformément à l'article 28 de la même ordonnance.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 24 mai 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des marchés publics à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal ou budgets annexes - articles 6156, 2313, 2314 et 2317.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 juin 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>03 juin 2016</b>

**Direction des Ressources  
Service commun de la Commande Publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX -  
Téléphone : 05 45 38 69 84**

# **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

**Et son annexe**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES  
BATIMENTS-13 lots-**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE) souhaitent constituer un groupement de commandes pour les marchés de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments -13 lots-

## **DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT**

### **ARTICLE 1 – Composition du groupement de commande**

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

▪ **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n°[...] du bureau communautaire du [...]

▪ **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint Yrieix « SMAPE »**, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOURGOUIN, autorisé par délibération n° [...] du Comité Syndical du [...]

Ci-après désignés par « les membres »

### **ARTICLE 2 – Objet de la commande**

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1 de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, afin de lancer conjointement un marché de vérification et d'entretien des toitures terrasses et toitures diverses des bâtiments – 2 lots-

### **ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres**

Parmi les membres du groupement de commandes, Le GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi du dossier de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le marché ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier du marché en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché ;
- D'assurer la bonne exécution technique du marché portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du titulaire en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du titulaire.

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres**

Au regard de l'estimation retenue, le marché sera passé par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I 1°, 33, 40-III 2°, 56 à 59 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée des mêmes membres que ceux du coordonnateur.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

#### **ARTICLE 5– Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### **ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Si, pendant la durée d'exécution des marchés, des personnes morales autres que celles visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, souhaitent adhérer au groupement de commandes et bénéficier des prestations objet du marché, il conviendra de modifier la présente convention par avenant.

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le [...]

*En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.*

## **LES SIGNATAIRES**

**Pour le GrandAngoulême,  
Le Président,**

**Pour le SMAPE,  
Le Président**

## ANNEXE

### REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

<b>Missions</b>	<b>Membres</b> (dont le coordonnateur en tant que membre)	<b>Coordonnateur</b>
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non